

ARRÊTÉ 2023 - DCAT-BEPE- 28 du 31 JAN. 2023

**portant enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières
par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Senser à Lachambre**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de la Moselle approuvé en juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2022-A-32 du 15 décembre 2022 portant délégation de signature de M. Bruno Charlot, assurant la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 30 août 2021 complétée le 20 juin 2022 par le GAEC Senser à Lachambre représentée par Monsieur Senser Fabien – dont le siège social est situé 13 rue des Fresnes 57730 Lachambre pour l'extension d'un élevage de vaches laitières ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/n°164 du 18 août 2022 portant ouverture d'une consultation publique sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC Senser pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Lachambre ;

Vu l'absence d'observation du public au cours de cette consultation qui s'est déroulée du 26 septembre au 25 octobre 2022;

Vu les avis des conseils municipaux de Macheren, Altviller, Biding, Francaltroff, Tritteling-Redlach et Laning ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport du 12 décembre 2022 de la direction départementale de la protection de la population, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier préfectoral du 14 décembre 2022 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que la sensibilité du milieu, au regard notamment de la localisation du projet, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

Considérant que la demande justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés ;

Considérant que les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

Considérant que l'installation est soumise à enregistrement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations du GAEC Senser représentée par Senser Fabien dont le siège social est situé 13 rue de Fresnes 57730 Lachambre faisant l'objet de la demande susvisée du 30 août 2021 complétée le 20 juin 2022 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la commune de Lachambre. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2 – Agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément dans les limites ci-dessous (huiles usagées, emballages, sacs plastiques...).

Nature du déchet	Conditions de valorisation
Déchets vétérinaires (flacons de médicaments)	Containers normalisés
Déchets	Déchetterie/Lorca
Cadavres	Atemax

CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (Activité)	Volume	Régime*
2101-2	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b) de 151 à 400 vaches	399 vaches laitières	E
2101-1	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : c) de 50 à 400 animaux	180 Bovins à l'engraissement	D
2101-3	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de). 3. Élevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) : à partir de 100 vaches	304 allaitantes	D
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	11 000 m ³ de Fourrage site de Leyviller et 8500 m ³ site de Lachambre	D

* E : Enregistrement ; D : Déclaration

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou la capacité autorisée en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 - Localisation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section	Parcelles
Lachambre : site 1 : Vaches allaitantes et taurillons.	1	46, 47, 53
	19	4,,5, 7, 8, 20, 21a, 21b, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 122, 171 et 172.
Lachambre : site 2 : Vaches allaitantes	19	131 et 142
Lachambre (lieu dit Holbach) Ferme de Leyviller : site 3 : Vaches Laitières	28	12, 13, 14, 36

Les installations mentionnées au chapitre 1.2 du présent arrêté sont répertoriées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement tenu à jour et gardé en permanence à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Article 1.2.3 – Intégration paysagère

Implantation d'une haie triple, multi-strates de 70 mètres. La haie constituée d'essence locale est implantée sur toute la largeur du bâtiment des vaches laitières.

CHAPITRE 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 30 août 2021 complétée en date du 20 juin 2022 .

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables visées à l'article 1.5.1. du présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 – Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. L'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Information des tiers

1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de la commune de Lachambre et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie susvisée pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Lachambre ;

3) L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 ;

4) L'arrêté sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 2.3. Execution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées, le maire de Lachambre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au GAEC Sencer et dont une copie est transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,



Bruno Charlot

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

E
Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette

